



FERIA

ARRETE N° 679 / 2026

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES SUR LE
DOMAINE PUBLIC**

Bodégas

Du Vendredi 10 Juillet 2026 au Lundi 13 Juillet 2026

Le Maire de la Ville de CERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

VU le Code de la voirie routière,

VU les articles L 3321.1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS2021351-0004 en date du 17/12/2021 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public dans le département des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT que la Féria est une fête traditionnelle locale qui a lieu tous les étés,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les associations et établissements mentionnés ci-dessous sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1° et 3° catégories sur le domaine public (communément appelée « Bodega »), à l'occasion de la Féria 2026, aux emplacements mentionnés sur le plan ci-annexé :

NOM BODEGA	NOM RESPONSABLE	Emplacement de la Bodéga	N°
FESTES I RUGBY	M. DAYDE	Place de la République	1
FESTIVAL FOLKLORIQUE	Mme LEGENDRE-DELMAU Maguy	Boulevard Maréchal Joffre (devant Indépendant)	2
NAGEURS CERETANS	Mme FLEURET Virginie	Boulevard Jean Jaurès	3
ECOLE DE RUGBY	M. QUINTANA Laurent	Place Pablo Picasso	4
COR D'ARTISTA	Mme COMENGE Stéphanie	Bd Jean Jaurès (devant salle de l'Union)	5
CERET FOOT BALL CLUB	M. BELLINI Jean-Luc	Place de la Liberté	6
RESTAURANT LE 4	M. AUSINA Pascal	Bd Jean Jaurès	7
CATAGNOLES	M. AVRIL Thomas	Place des Tilleuls	8
PENYA DELS TRABUCAYRES - USAP	M. PANABIERES Vincent	Bd Maréchal Joffre	9
ENTENTE VALLESPER BASKET	Mme LABOURDETTE Marianick	Place de l'Eglise	10
COMITE DE FERIA	M. MARTIN Nathan	Boulevard Joffre devant l'agence Martin	11
CERET SPORTIF VALLESPER	M. BRICOGNE Laurent	Arènes	12
AU SOMMET DES COEURS	M. MENTION Nicolas	Place de la Liberté	13
CLUB GR LE BOULOU	M. BAGUEREY Sylvain	Place de la Liberté	14
EL PICOTEO	M. DE CASTRO Lucas	10 Place des 9 jets	15
LE PABLO	M. CASELLAS Fabien	1 Place Pablo Picasso	16
LE FRANCE	Boulevard Joffre	M. BRIAL Sébastien	17

Bodégas privées délocalisées	Lieu de la Bodéga	Gérant de l'établissement	sur le plan
LE FRANCE	Boulevard Joffre (face au café)	M. BRIAL Sébastien	1
LE MILLOR	Boulevard Joffre (devant le musée)	M. HERBET Marc	2

ARTICLE 2 - Les Bodegas installées sur le domaine public font l'objet d'une visite de contrôle de la commission de sécurité qui en valide l'ouverture. **Cette commission ne passera qu'une fois pour chaque bodéga le vendredi 10 juillet 2026 à partir de 12h00.**

En aucun cas la Bodega et ses installations ne devront être démontées, remontées ou modifiées après le passage de la commission et durant la période d'autorisation.

ARTICLE 3 - L'occupation du domaine public, pour l'installation des bodégas, est autorisée à compter du jeudi 09 juillet 2026 à partir de 12h00.

- Les débits de boissons (bodegas) seront tenus de respecter les horaires et les consignes suivants :
 - Vendredi 10 juillet 2026 : Ouverture de 17h30 à 02h00
 - 01h15 : baisse de la musique
 - 01h30 : fin de service des boissons alcoolisées et non alcoolisées
 - **02h00 : fermeture obligatoire de la bodega**
 - Samedi 11 juillet 2026 : Ouverture de 10h30 à 02h00
 - 01h15 : baisse de la musique
 - 01h30 : fin de service des boissons alcoolisées et non alcoolisées
 - **02h00 : fermeture obligatoire de la bodega**
 - Dimanche 12 juillet 2026 : Ouverture de 10h30 à 02h00
 - 01h15 : baisse de la musique
 - 01h30 : fin de service des boissons alcoolisées et non alcoolisées
 - **02h00 : fermeture obligatoire de la bodega**

Le démontage des bodegas devra être terminé au plus tard lundi 13 juillet 2026 à 10 heures.

ARTICLE 4 - Conformément à la réglementation, les boissons mises en vente sont limitées à celles des deux catégories ci-dessous :

- Catégorie 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- Catégorie 3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

Aucune dérogation concernant les alcools forts ne sera tolérée (même pour les apéritifs offerts).

ARTICLE 5 - La vente d'alcool devra strictement respecter la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs, la prévention de l'ivresse publique et le maintien de l'ordre. Il est formellement interdit de servir de l'alcool aux personnes de moins de 18 ans.

ARTICLE 6 - L'association organisatrice devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, l'ordre et la salubrité publique pendant toute la durée de la manifestation.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 066-216600494-20260630-A6792026-AR

ARTICLE 7 – L'utilisation de verres et carafes recyclables est obligatoire. Tout autre récipient est interdit.

ARTICLE 8 - L'utilisation de tout procédé festif (machines à mousse, à neige, à bulles...), doit faire l'objet d'une demande préalable spécifique et avoir obtenu l'autorisation de la commune. A défaut, il est formellement interdit d'utiliser ce type de procédé sur la voie publique.

ARTICLE 9 - Toute publicité excessive sur la vente d'alcool fort (pastis, whisky...), est interdite, ainsi que toute opération promotionnelle de type « open bar » et de vente d'alcool fort avec tarif forfaitaire sont strictement interdites.

ARTICLE 10 - L'autorisation est donnée à titre précaire et révocable et pourra être modifiée ou annulée notamment en cas d'intempéries ou d'alerte météorologique.

ARTICLE 11 - La Féria étant un événement exceptionnel, l'autorisation d'utilisation du domaine public est accordée avec paiement d'une redevance.

ARTICLE 12 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état d'entretien et de propreté pendant toute la période d'occupation de manière à ne jamais gêner l'écoulement des eaux, faute de quoi le permis de stationnement serait révoqué et les lieux remis à leur état primitif sans préavis aux frais du permissionnaire, indépendamment des mesures répressives qui pourraient être prises à son encontre.

ARTICLE 13 - Le titulaire de la présente autorisation sera et demeurera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la commune, du département, que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de ses installations.
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des règlements en vigueur.

ARTICLE 14 - La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 15 – Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente juin deux mille vingt-six,

Pour le Maire, par délégation,
Denis DUNYACH, Adjoint à la sécurité

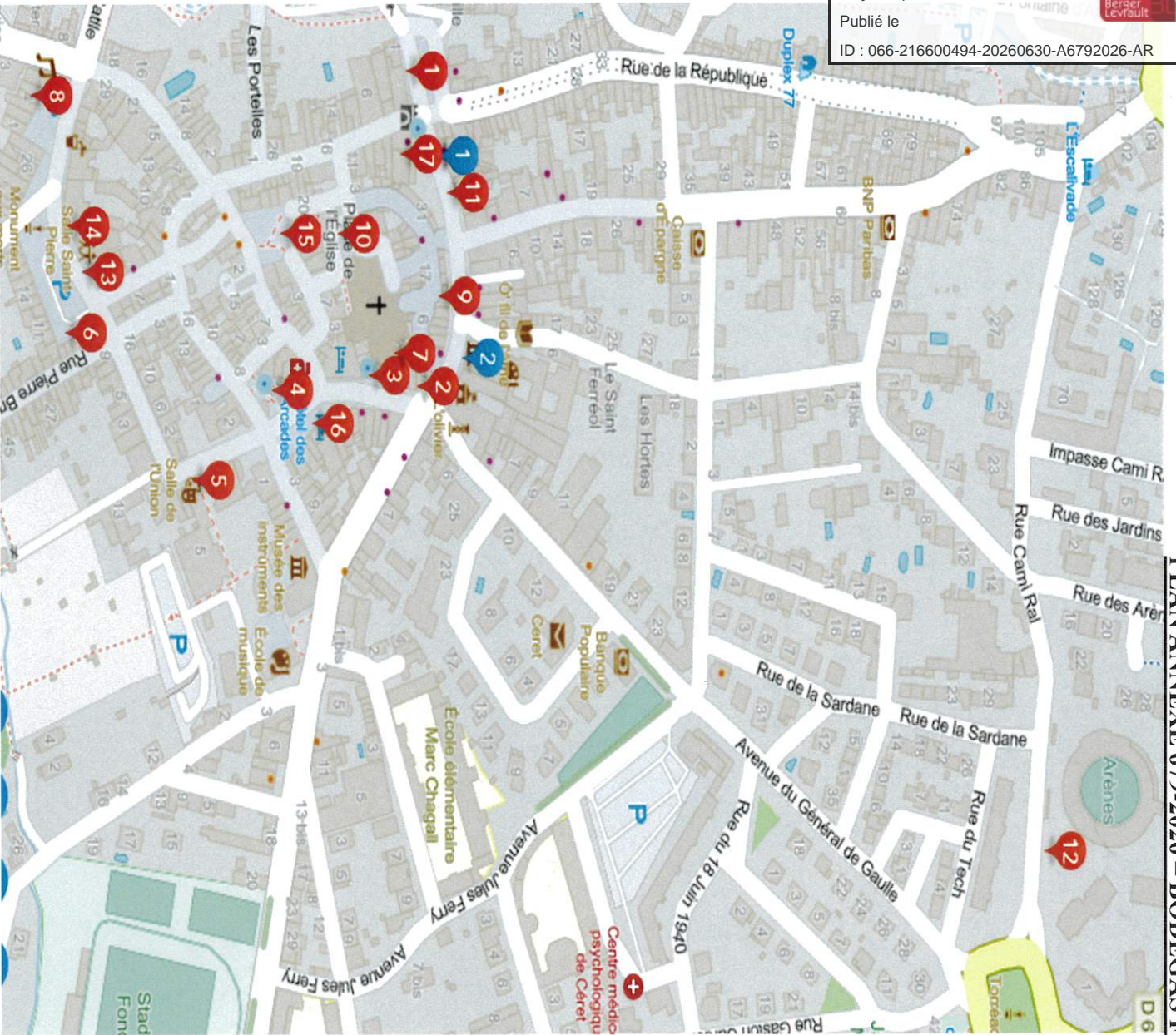


Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 066-216600494-20260630-A6792026-AR



PLAN ANNEXE 679-2026 – BODEGAS FERIA 2026

- 1 – FESTES I RUGBY
- 2 – FESTIVAL FOLKLORIQUE
- 3 – NAGEURS CERETAN
- 4 – ECOLE DE RUGBY
- 5 – COR D'ARTISTA
- 6 – CERET FOOTBALL CLUB
- 7 – RESTAURANT LE 4
- 8 – CATAGNOLES
- 9 – PENYA DELS TRABUCAYRES
- 10 – ENTENTE VALLESPER BASKET
- 11 – COMITE DE FERIA
- 12 – CERET SPORTIF VALLESPER
- 13 – AU SOMMIET DES COEURS
- 14 – CLUB GR LE BOULOU
- 15 – EL PICOTEO
- 16 – LE PABLO
- 17 – LE FRANCE
- 1 – LE FRANCE
- 2 – EL MILLOR

Pour le Maire, par délégation,
Denis DUNYACH
Adjoint à la sécurité

